

Circonscriptions électorales	Représentants officiels
Maisonneuve	Monique Massicotte par: Monique La France 2645, boul. Pic-IX, app. 13 Montréal, H1V 2E8
Nicolet	Manon Houle par: Serge Vermette C.P. 101 Sainte-Angèle-de-Laval G0X 2H0
Sainte-Anne	Clara Giroux par: Marcel Lefebvre 292, rue Vinet Montréal, H3G 2E4

Instance régionale autorisée

Parti québécois

Laval	Réal Demers par: Gilbert le Blanc 305, rue Lulli Laval, H7N 1B4
Outaouais:	Marcel Tardif par: Serge Côté 44, boul. Monclair Hull, J8Y 4G3

Associations de comté autorisées

Union Nationale

Lotbinière	Jean Bibeau par: Jaime Forns 1377, Bois-de-l'Ail Saint-Flavien, G0S 2M0
Mégantic-Compton	Yves Desrochers par: Marielle Bourque Bishopton, J0B 1G0
Montmagny-L'Islet	Hervé Jean par: Bertrand Robichaud 782, de l'Église Saint-Jean-Port-Joli, G0R 3G0
Prévost	Pierre Richard par: Yvan Pilon 524, 6 ^e Avenue nord Saint-Antoine-des- Laurentides, J7Z 5H9
Sherbrooke	John Kryszak par: René Turgeon 39, rue Roger Victoriaville, G6P 2A9

Circonscriptions électorales	Représentants officiels
Trois-Rivières	Simone Bélanger par: René Turgeon 39, rue Roger Victoriaville, G6P 2A9

Montréal, le 5 avril 1983.

Le directeur général des élections,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

Pour plus de renseignements, composez: (514)
873-7131 ou, sans frais, 1-800-361-6017

28273-0

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Ville de Loretteville

Lettres patentes concernant le changement de nom de la cité de Loretteville en celui de « ville de Loretteville ».

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les cites et villes (L.R.Q., chap. C-19), le gouvernement peut, sur requête du conseil de toute corporation de cité ou ville, même si elle n'est pas régie par ladite loi, octroyer des lettres patentes pour changer son nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la cité de Loretteville, par sa requête datée du 5 juillet 1982, demande que des lettres patentes soient émises en sa faveur à l'effet de changer son nom en celui de « ville de Loretteville »;

EN CONSÉQUENCE, conformément à la proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 2 mars 1983 par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 340-83, il est déclaré et ordonné:

QUE le nom de la cité de Loretteville soit changé en celui de « ville de Loretteville »;

EN FOI DE QUOI, le gouvernement émet les présentes lettres patentes sous le grand sceau du Québec.

TÉMOIN: l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Québec, le 2 mars 1983.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 1544

Folio: 79

28268-o

Municipalité de la paroisse de Saint-Gérard-Majella

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 30 mars 1983, un décret ayant pour objet de corriger le Décret numéro 2054-82 du 15 septembre 1982 en y remplaçant l'expression « **Municipalité de Saint-Gérard-Majella** » par « **Municipalité de la paroisse de Saint-Gérard-Majella** ».

Le sous-ministre des Affaires municipales,
28268-o PATRICK KENIFF.

Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Conformément au paragraphe 4 de l'article 4 de l'article 404c du Code municipal du Québec, avis est donné, par les présentes, que la Commission municipale du Québec a approuvé, le 7 avril 1983, l'entente modifiant celle relative à la gestion des déchets solides intervenue le 22 mai 1980, telle qu'autorisée par les Règlements numéros 157 des conseils de l'ex-corporation du comté de Richmond, maintenant municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, 75 de la corporation du village de Saint-Grégoire-de-Greenlay, 92 de la corporation de la paroisse de Saint-Denis-de-Brompton, 241 de la corporation de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton, 271 de la corporation du canton de Brompton, 274 de la corporation du canton de Cleveland, 94-A de la corporation municipale de Saint-Claude, 30 de la corporation du village de Kingsbury, 176 de la corporation du canton de Melbourne, 162 de la corporation du village de Melbourne, 213-81 de la corporation du canton de Stoke, 25 de la corporation du village de Saint-Georges-de-Windsor, 26 de la corporation du canton de Saint-Georges-de-Windsor et 237 de la corporation du canton de Windsor.

Windsor, le 12 avril 1983.

Le secrétaire-trésorier et directeur général,
28307-o ARMAND MARIER, notaire.

Énergie et Ressources

Cadastres

Canton d'Ascot

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 6-72 à 6-78, 6-80, 6-81, 6-92, rang XIII, 6-29 à 6-34, rang XIV, en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Cadastre: Ascot, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: Rock-Forest

Québec, le 18 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28252-o

253570

Canton d'Ascot

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1B-85, rang XIV, en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Remplacer: les lots 1B-56, 1B-57, rang XIV, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Cadastre: Ascot, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: Rock-Forest

Québec, le 18 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28252-o

253338

Canton d'Aumond

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées: